Soirée à la maison de ville du juillet 1790 250 ex

Case FRC 151

ADRESSE

A Messieurs les Electeurs du département de L'Izere, convoqués à Moirans.

MESSIEURS,

Dépositaires de la confiance publique, vous allez incessamment vous réunir pour élire des administrateurs, & partager les avantages que nous offre la nouvelle constitution, puisse ce choix & ce partage être dignes des lumieres & de la générosité d'un peuple d'amis & de freres.

A peine serez-vous réunis, respectables électeurs, que vous sentirez dans vos ames une douce agitation, les sentiments de la reconnoissance vous rappelleront les bienfaits de nos augustes représentants à l'Assemblée Nationale, du sein de votre assemblée il s'élévera une voie qui s'écriera, « ils sont passés ces jours sinistres, où les droits » de l'homme étoient méconnus, où la distinc- » tion des ordres, le despotisme ministériel, une » administration oppressive nous tiranisoient » tour-à-tour, où l'on s'arrogeoit à prix d'ar- » gent le droit de nous juger, où les ministres » d'une religion sainte oublioient leurs devoirs » au sein de l'opulence & de l'oisiveté, où le » caprice d'une femme disposoit de notre » liberté, ou l'intrigue d'un ministre pouvoit à » son gré faire couler ou étancher des torrents

l'attachement qu'ils portent au lieu de leur naiſſance, peuvent-ils ſe ſouſtraire aux importunités de leurs concitoyens? Non, l'Aſſemblée de Moirans ne voudra pas s'éloigner des vrais principes de la conſtitution, elle s'empreſſera de ſuivre l'exemple des départements du Rhône, de Loiſe, de Lyonnne, &c. &c. &c., qui ont choiſi pour former leur département, un nombre égal de membres dans chaque diſtrict : s'il étoit parmi vous reſpectables Electeurs, quelqu'un qui eût des prétentions contraires ; certes il voudroit faire revivre le deſpotiſme intendentiel, alors tous les diſtricts doivent ſe réunir contre celui qui veut envahir l'adminiſtration générale & rejeter ſes demandes avec toute la force qu'inſpire la liberté.

Cette idée fait naître, chers Electeurs, des réflexions affligeantes, « pourquoi le diſtrict de Grenoble contient-il 35 cantons & 195 villes bourgs ou paroiſſes, tandis que celui de St Marcellin ne contient que 14 cantons & 87 villes bourgs ou paroiſſes.

Pourquoi celui de Vienne contient-il 21 cantons & 157 villes, bourgs ou paroiſſes, tandis que celui de la Tour-du-Pin ne contient que 21 cantons & 149 bourgs ou paroiſſe? Eſt-ce l'effet du haſard? eſt-ce l'effet d'injuſtes prétentions? Dans l'un & l'autre cas ſi ces erreurs ſont irréparables quant à la fixation des diſtricts, empreſſons-nous de les corriger, quant au nombre des repréſentants à l'aſſemblée de départements.

Election du Procureur général Syndic,

Cette importante place doit être confiée à un homme impartial, éclairé & verſé dans l'adminiſtration ; que votre choix ſe réuniſſe donc ſur celui qui peut dignement la remplir, & que l'intrigue, l'ambition & la jalouſie ſe taiſent en faveur de l'intérêt public.

Sur le choix des lieux où ſe tiendront les Aſſemblées de département.

Toutes les villes du département, ont ſans doute un droit égal à demander que cette aſſemblée leur ſoit accordée, Grenoble, Vienne, St. Marcellin, Bourgoin, la Côte St. André, paroiſſent fondées à la réclamer ; ſi c'eſt une juſtice, rien ne peut éloigner leur prétentions ſi c'eſt une faveur ; ah ! qu'il eſt doux d'en accorder à ſes freres, à ſes amis.

Sur l'emplacement du Directoire.

Le directoire du département étant toujours en activité, & toutes les parties de l'adminiſtration détaillées au 10 chef de l'art. II. de la IIIe. ſect. du décret lui étant confiée, l'emplacement du directoire eſt de la plus grande importance pour tous les diſtricts, il faut 1°. qu'il ſoit fixé dans un lieu central où l'on puiſſe ſe rendre à moins de frais & le plutôt poſſible ; 2°. que ce directoire ſoit éloigné du fracas des

1790. N.° 39